

**Championnat départemental UFOLEP – Cyclospor
26 Mai 2024 a Marzy(Village Dufaud)**

Il est organisé par l'Association Club Cycliste Marzy sous l'égide du Comité Départemental UFOLEP de la Nièvre.

Les règlements nationaux UFOLEP afférents à l'activité y seront appliqués.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés UFOLEP de la Nièvre et autres départements qui non pas le championnat Départemental ce jour, y compris ceux qui ont la double appartenance UFOLEP/FFC ou FSGT, sous la condition que leur catégorie le permette.

Déroulement du championnat :

Circuit : 4.600 km

Catégorie	Horaire de départ	Nbre tours	Distance
3 ^{ème} Catégorie	13h30	14	64.400 km
4 ^{ème} Catégorie et Féminines	13h32	12	55.000 km
15/16 ans	13h32	12	55.000 km
13/14 ans	13h32	9	41.400 km
1 ère Catégorie	16h00	17	78.200 km
2 ème Catégorie	16h02	15	69.000 km

Les dossards seront a retirer face au podium Avenue du Chasnay à **partir de 13h15**

18h30 : Remise des récompenses à la salle du Tennis de Marzy

Pour la cérémonie protocolaire, **la tenue de cycliste est obligatoire**. En cas de non-respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra **refuser l'accès au podium**.

Règlement officiel de l'épreuve :

Article 2 : Epreuve qualificative

Lors des championnats départementaux UFOLEP de cyclospor, les licenciés doivent participer ou s'abstenir.

Le championnat départemental et le championnat régional sont des épreuves qualificatives **obligatoires** pour le championnat national.

Article 3 : Engagements

Engagements en ligne **avant le 24 mai 2018 à 20 h**

Adultes à partir de 17 ans : 6 €

Jeunes 13 à 16 ans : 5 €

Aucun engagement sur place.

Article 4 : Remise des dossards

Les engagés devront présenter **obligatoirement la licence UFOLEP 2023/2024 homologuée depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale et la carte cyclo sportive 2024, dûment complétées et signées.**

A défaut, le licencié ne pourra pas prendre le départ.

Licence et carte cyclo sport seront restituées en échange du dossard.

Article 5 : Tenue vestimentaire

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories. Chaque concurrent devra le conserver correctement fixé durant toute l'épreuve.

Les cyclo sportifs refusant cette protection et ceux qui n'en seront pas pourvus se verront interdire le départ. Le port de l'oreillette est interdit.

Article 6 : Réglementation

A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ, il est interdit à tout cyclo sportif de rouler à contre sens de l'épreuve, étant entendu que tous les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel de l'épreuve dans laquelle ils s'engagent.

Au cours de l'épreuve, les cyclo sportifs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux de la localité.

Tout cyclo sportif contraint à l'abandon doit immédiatement enlever son dossard et signaler son abandon au podium .

Article 7 : Récompenses

1^{er} de chaque catégorie : un bouquet + lots

2^{ème} et 3^{ème} de chaque catégorie : un lot

Dans chaque catégorie, le titre ne sera décerné que s'il y a au moins 3 participant.e.s

Article 8 : Réclamations

Tout cyclo sportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès du Président organisateur.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires. Dans tel cas, les résultats seront provisoires, le titre ou la victoire de la catégorie concernée sera « gelé » et donc non attribué.

- **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures. Elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au comité

départemental UFOLEP 7 Rue Commandant Rivière 58000 NEVERS.

Les réclamations concernant la qualification d'un cycloportif ou la régularité de son engagement doivent se faire **avant le départ de l'épreuve et verbalement.**

Article 9 :

Le fait de s'engager implique que les concurrents aient pris connaissance de ce règlement et l'acceptent dans son entier.